

RÈGLEMENT DU JEU SPÉCIAL COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Définitions :

Article 1 : ORGANISATEUR

La BANQUE DE POLYNÉSIE SA immatriculée au R.C.S de Papeete sous le numéro unique 7244B / n° TAHITI 037556, dont le siège social est à Pomare, B.P. 530 – 98713 PAPEETE - TAHITI, représentée par son Directeur Général, M. Edouard WONG FAT, ci-après dénommée « Banque de Polynésie », organise sur sa page Facebook du **8 au 15 septembre 2023** un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, spécial coupe du monde de rugby 2023.

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »,

Article 2 : MISE EN LIGNE DU JEU

Les participations au jeu pourront se faire sur **la page Facebook de la Banque de Polynésie** du **8 septembre 2023 à 8h** jusqu'au **15 septembre 2023 à 12h**. Un tirage au sort aura lieu le **15 septembre 2023 à 13h**.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en Polynésie Française. Par conséquent, les pages entreprises Facebook sont donc exclues.

Sont également exclus de toute participation au jeu le personnel des sociétés organisatrices, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. S'il s'avérait qu'une personne ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessous était tirée au sort, sa participation serait annulée et un autre tirage au sort serait effectué.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se présente de la manière suivante : les joueurs doivent répondre, en commentaire, à la question posée, sous le post du jeu-concours sur la page Facebook de la Banque de Polynésie avant

la date limite. Les réponses en commentaires des partages du jeu-concours ou en message privé ne seront donc pas comptabilisées

Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé le **15 septembre à 13h** par un programme informatique parmi tous les joueurs ayant participé. Les joueurs tirés au sort seront prévenus le jour même dans un post de la Banque de Polynésie annonçant les résultats. Ils pourront prendre rendez-vous avec le Service marketing, communication & satisfaction client de la Banque de Polynésie et se voir remettre leur lot.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom et prénom et à publier leur image sur la page [Facebook](#) de la Banque de Polynésie pour annoncer leur victoire.

Des photos pourront être prises lors de la remise des lots.

Article 6 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 7 : DOTATION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le tirage au sort donnera lieu à l'acquisition des 5 kits suivants :

Numéro de kit	Description	Valeur unitaire
Lot n°1	1 ballon de rugby + 1 tour de cou	2 939 F CFP TTC
Lot n°2	1 ballon de rugby + 1 tour de cou	2 939 F CFP TTC
Lot n°3	1 ballon de rugby + 1 tour de cou	2 939 F CFP TTC
Lot n°4	1 ballon de rugby + 1 tour de cou	2 939 F CFP TTC
Lot n°5	1 ballon de rugby + 1 tour de cou	2 939 F CFP TTC

Les kits seront attribués dans l'ordre du tirage 1 à 5.

Le jeu spécial coupe du monde de rugby récompensera donc les gagnants pour un total de 14 695 F CFP TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les gagnants seront informés tel que prévu dans l'article 5. Ils pourront récupérer leur gain jusqu'au **16 octobre 2023**.

5 autres participants seront tirés au sort afin de constituer une liste complémentaire. Cette liste pourra être utilisée par ordre de tirage, en cas de non-récupération des gains par les premiers gagnants avant le **16 octobre 2023** ou s'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Article 8 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la page Facebook Banque de Polynésie.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues pour responsables des erreurs (notamment d'affichage ou de fonctionnalité du réseau social Facebook, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur la plateforme). La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau social Facebook et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Organisatrice, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Organisatrice.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté librement sur le site web de la Banque de Polynésie : www.sg-bdp.pf.

Article 11 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française tel qu'applicable en Polynésie Française. Ces décisions seront sans appel.

Article 12 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français tel qu'applicable en Polynésie Française.

Article 13 : UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Organisatrice, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante protectiondonnees@sg-bdp.pf ou par courrier à l'adresse suivante Banque de Polynésie – Direction de la Gestion Administrative, BP 530, 98 713 Papeete TAHITI Polynésie Française.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de la Banque de Polynésie à l'adresse suivante : protectiondonnees@sg-bdp.pf ou par courrier à l'adresse suivante Banque de Polynésie – Direction de la Gestion Administrative, BP 530, 98 713 Papeete TAHITI Polynésie Française. bdp734 LisbonAh0tQ8 !3561

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Article 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 15 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le Service marketing, communication & satisfaction client de Banque de Polynésie se réserve le droit d'arbitrer sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Banque de Polynésie ont force probante dans tout litige.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le **16 octobre 2023** à : Service marketing, communication & satisfaction de Banque de Polynésie, BP 530 – 98713 PAPEETE – TAHITI. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.